



A R R Ê T É

N°2026_149_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu les travaux de réaménagement de l'entrée Ouest de Vif engagés par Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif ;
Vu la DIT22-00135DAET 5 accordée par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Vif – pour le réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Vu la demande reçue le 29 avril 2026 par laquelle les entreprises

- EST OUVRAGES – 314 rue des Champagnes – 73 290 LA MOTTE SERVOLEX
- CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF,
- Rhône Alpes Fondations – 135 rue des Prairies de Ruffieu – 38 300 NIVOLAS-VERMELLE,
- Atlantic Marine – ZI St Médard des Prés – 85 200 FONTENAY LE COMTE

Vu l'arrêté 2026_80_T délivré en date du 29 avril 2026 délivré au profit des entreprises

- EST OUVRAGES – 314 rue des Champagnes – 73 290 LA MOTTE SERVOLEX
- CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF,
- Rhône Alpes Fondations – 135 rue des Prairies de Ruffieu – 38 300 NIVOLAS-VERMELLE,
- Atlantic Marine – ZI St Médard des Prés – 85 200 FONTENAY LE COMTE,

Vu l'arrêté 2026_49_T en date du 17 mars 2026 autorisant les entreprises COLAS, AVERI TP, SOLS ALPES et FAR à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » pour le compte de Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif ;

Vu l'arrêté 2026_150_T en date du 23 juillet 2026 prorogeant les prescriptions de l'arrêté 2026_49_T jusqu'au 31 octobre 2026 inclus ;

Considérant que, pour les besoins de la préparation du chantier, il y a lieu d'anticiper la date de réalisation des travaux relatifs à l'implantation de la base vie et de la zone de stockage ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté 2026_80_T en date du 29 avril 2026 est prorogé jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

Article 2 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 23 juillet 2026,

Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

